



**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-03-223

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

17. *Centre Castel / Fabrication d'un palan pour rideaux pour la patinoire Desjardins*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance et posent des questions et émettent des commentaires.

2018-03-224

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 476 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 255 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHATEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1720-2018 intitulé « règlement décrétant une dépense de 1 476 000,00 \$ et un emprunt de 1 255 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne (entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin) ainsi que les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne) », tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-225

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-2018 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 476 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 255 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD LAMONTAGNE (ENTRE L'AVENUE CHATEAUNEUF ET LA ROUTE SAINT-MARTIN) AINSI QUE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND ET LE BOULEVARD LAMONTAGNE)**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 10 avril 2018 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1720-2018 et que le résultat de la consultation sera donné le 10 avril 2018 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-226

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1653-2016 MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-11-673, 2017-03-190 ET 2017-06-461 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE 2 026 120,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 124 942,20 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 591 627,00 \$ DE FAÇON A CE QU'IL REPRÉSENTE L'ENTIÈRETÉ DE LA CONTRIBUTION PROVINCIALE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1653-2016-1 intitulé « règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 1653-2016 modifié par les résolutions numéros 2016-11-673, 2017-03-190 et 2017-06-461 décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 2 026 120,00 \$ et un emprunt de 124 942,20 \$ afin d'augmenter l'emprunt à 591 627,00 \$ de façon à ce qu'il représente l'entièreté de la contribution provinciale au *Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* », tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-227

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-2018 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL, PLUS PARTICULIÈREMENT LES COÛTS DE LOCATION DES HEURES DE GLACE AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 9 mars 2018;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance du 12 mars 2018;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1723-2018 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Castel, plus particulièrement les coûts de location des heures de glace au Centre Castel », tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-228

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 104 552 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SURLARGEUR DU 4<sup>e</sup> RANG), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR RUSTY PERREAULT (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-11-717)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Marguerite a, au cours des dernières semaines, procédé à l'élargissement de la chaussée du chemin public 4<sup>e</sup> Rang (Sainte-Marie) / rang Saint-Elzéar (Sainte-Marguerite);

**ATTENDU QU'**un empiètement hors emprise a été nécessaire sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie permettant ainsi d'améliorer la qualité et la sécurité de la chaussée de façon durable;

**ATTENDU QUE** *monsieur Rusty Perreault* est propriétaire de cette parcelle de terrain identifiée par une partie du lot 6 104 552 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Me Hugo Beauchesne à préparer le contrat de cession par *monsieur Rusty Perreault* en faveur de la Ville de Sainte-Marie, d'une lisière de terrain vacante bornant le côté ouest du 4<sup>e</sup> Rang, étant identifiée par une partie du lot 6 104 552 du Cadastre du Québec d'une superficie de 2 176,0 mètres carrés et décrite à la parcelle 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy en date du 30 août 2017 et portant la minute 8632 de l'arpenteur.

**QUE** cette cession soit consentie pour la somme de 1,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le coût d'acquisition, les honoraires professionnels ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat soient à la charge de la Municipalité de Sainte-Marguerite.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-11-717 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-229

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018 les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 30 avril 2018)	Tarif horaire (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)
Veilleux, Laurence	Animateur	13,26 \$	14,03 \$
Lachance, Paméla	Animateur		14,03 \$
Lehoux, Marielle	Animateur		14,03 \$
Marceau, Éliane	Animateur	12,50 \$	13,25 \$
Vachon, Félicia	Animateur	13,00 \$	13,75 \$
Deblois, Isabelle	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
Morin, Élisabeth	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
St-Marseille, Laurence	Animateur	12,50 \$	13,25 \$
Voyer, Carolane	Animateur	11,50 \$	12,25 \$

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 30 avril 2018)	Tarif horaire (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)
Payeur, Marie-Noëlle	Animateur	12,50 \$	13,25 \$
Poulin, Maryann	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
Perreault, Anne-Marie	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
Lecours, Christophe	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
Drouin, Camille	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Pelletier, Ludovic	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Cabrera Obando, Stefania	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Noonan, Alexandra	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Boilard, Sarah-Jeanne	Animateur	12,00 \$	12,75 \$
Grenier, Laurie	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Mercier, Marie-Pier	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Gagné, Noémie	Animateur	11,50 \$	12,25 \$
Grenier, Jennifer	Accompagnateur en loisir – niveau 1	13,00 \$	13,75 \$
Bégin, Catherine	Accompagnateur en loisir – niveau 1	11,50 \$	12,25 \$
Poliquin, Koryne	Accompagnateur en loisir – niveau 2	12,70 \$	13,45 \$
Bergeron, Rosalie	Accompagnateur en loisir – niveau 2	12,70 \$	13,45 \$
Roberge, Élizabéth	Accompagnateur en loisir – niveau 2	12,70 \$	13,45 \$
Poirier, Maude	Spécialiste art	13,70 \$	14,45 \$
Lavoie, Judith	Spécialiste science	12,70 \$	13,45 \$
Nuzzo, Franco	Spécialiste sport	13,20 \$	13,95 \$
Roy, Liane	Animateur volant	12,70 \$	13,45 \$
Gagnon, Sarah	Animateur préposé - accueil	11,50 \$	12,25 \$

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 15 mars 2018) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** cette liste du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol représente une masse salariale de 128 200,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-230

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROIS (3) NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MODERNISATION DE TROIS (3) FEUX DE CIRCULATION EXISTANTS AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'UN FEU DE CIRCULATION**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 21 mars 2018 pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour l'aménagement de trois (3) nouveaux feux de circulation, le réaménagement et la modernisation de trois (3) feux de circulation existants ainsi que le remplacement d'un feu de circulation;

**ATTENDU QUE** sur les trois (3) soumissionnaires invités à soumissionner, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *SGTR inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *SGTR inc.*, considérant qu'il a obtenu un pointage d'au moins 70 points;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *SGTR inc.* pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour l'aménagement de trois (3) nouveaux feux de circulation, le réaménagement et la modernisation de trois (3) feux de circulation existants ainsi que le remplacement d'un feu de circulation, et ce, au montant total de 46 750,80 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *SGTR inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-231

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE APPROFONDIE AINSI QUE LA VALIDATION DES DIFFÉRENTES ALTERNATIVES RELATIVEMENT AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT DE SERVICE DU TERRAIN DE BASEBALL**

**ATTENDU QUE** pour procéder à la réalisation d'une étude approfondie ainsi que la validation des différentes alternatives relativement au raccordement électrique du bâtiment de service du terrain de baseball, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

**ATTENDU QUE** la firme *WSP Canada inc.* a déposé une offre de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de ce mandat au coût de 8 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à son offre de service datée du 20 mars 2018, un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude approfondie ainsi que la validation des différentes alternatives relativement au raccordement électrique du bâtiment de service du terrain de baseball.

**QUE** les honoraires professionnels, représentant une somme totale de 8 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-232

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LE LOT 5 924 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ EACOM) / PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE PERMISSION (ARTICLE 65 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)**

**ATTENDU QUE** pour développer le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par le numéro de lot 5 924 038 du Cadastre du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit produire un document de soutien technique à une demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

**ATTENDU QUE** la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *LQE* ainsi que pour l'estimation budgétaire des coûts de réhabilitation des matières résiduelles en application de la demande de permission;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la chargée de projet chez *GHD* à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** dans le cadre du projet de développement industriel pour le lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété Eacom), la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 20 mars 2018, le mandat de services professionnels à *GHD* pour la réalisation et le dépôt de la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *LQE* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que pour l'estimation budgétaire des coûts de réhabilitation des matières résiduelles en application de la demande de permission, représentant un montant de 13 130,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise madame Karine Lemieux, chargée de projet chez *GHD*, à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de permission en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*. À ce titre, que madame Lemieux soit autorisée à signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande ainsi qu'à fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*  
*Modification budgétaire numéro 8002.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-233

**ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2018, prévu l'acquisition de vêtements de combat Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Aréo-Feu* est disposé à fournir les habits de combat, et ce, au coût unitaire de 2 165,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** suite à la mise en application par l'APSAM et la CNESST des normes concernant l'entretien des habits de combat, le Service de sécurité incendie recommande, pour 2018, l'achat de dix (10) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) auprès du fournisseur *Aréo-Feu*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation du Service de sécurité incendie, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de dix (10) habits de combat de type Innotex Energy (devis no QUO-22037-F6Q5) pour le Service de sécurité incendie auprès du fournisseur *Aréo-Feu*, et ce, au montant de 21 740,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-234

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / ACQUISITION D'UN AMPLIFICATEUR POUR LE SYSTÈME DE SON DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** l'amplificateur du système de son du Centre Caztel nécessite une réparation majeure et qu'il est préférable de le remplacer plutôt que de le réparer;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Solotech* estime à 2 700,00 \$, taxes en sus, le coût de remplacement de cet amplificateur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'un amplificateur pour le système de son du Centre Caztel, auprès du fournisseur *Solotech*, et ce, au coût de 2 700,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-235

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** madame Julie Lessard a remis sa démission à titre de commis régulière à la bibliothèque et qu'elle sera effective en date du 31 mars prochain;

**ATTENDU QUE** madame Julie Lessard est disposée à occuper le poste de commis à la bibliothèque de façon temporaire;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher cette ressource à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie embauche madame Julie Lessard à titre de commis temporaire à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**QUE** cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque pour les salariés temporaires et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.*

Adopté à l'unanimité.

2018-03-236

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE PIÈCES ET ÉQUIPEMENTS VISANT L'OPTIMISATION DES DÉSHUMIDIFICATEURS DE LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de pièces et équipements visant l'optimisation des déshumidificateurs de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de pièces et équipements visant l'optimisation des déshumidificateurs de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

**QUE** le coût de ces pièces et équipements doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-03-237

**CENTRE CAZTEL / FABRICATION D'UN PALAN POUR RIDEAUX POUR LA PATINOIRE DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu la fabrication d'un palan pour rideaux pour la Patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QU'Équipements Gimar inc.** a soumis un prix de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour la fabrication de cet équipement estimée initialement à 7 500,00 \$, taxes nettes incluses;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à accorder le contrat pour la fabrication d'un palan pour rideaux pour la Patinoire Desjardins du Centre Caztel à *Équipements Gimar inc.*, et ce, au coût de 10 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

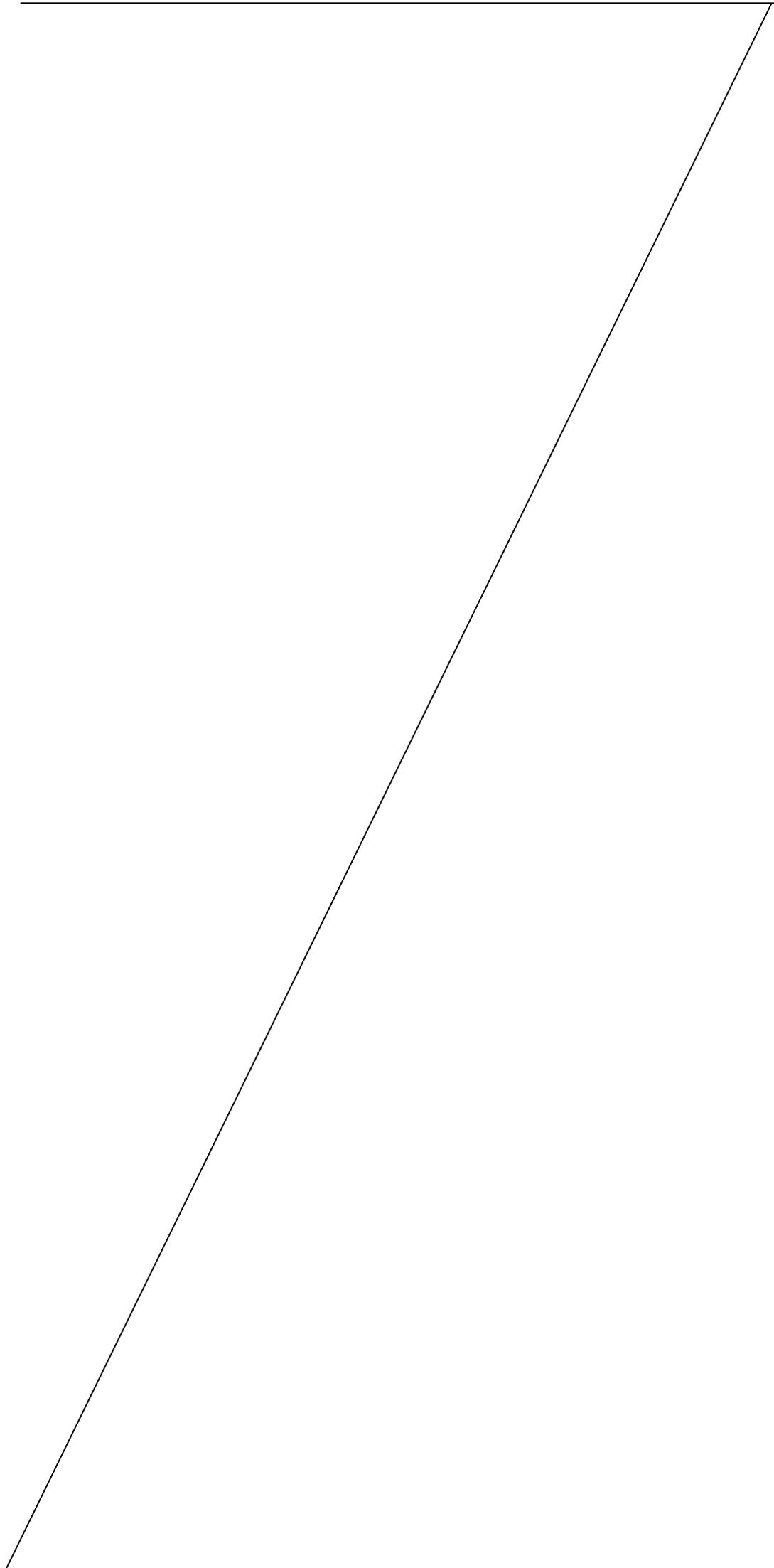
Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 16 h 22.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



23342